



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/836
23 janvier 2002

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU REGLEMENT No 98

(Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa dix-neuvième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-cinquième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2001/52, sans modification (TRANS/WP.29/815, par. 143).

Paragraphe 6.1.3., corriger comme suit (français seulement) :

"..... si les spécifications photométriques énoncées dans le présent paragraphe 6 sont satisfaites avec une source lumineuse étalon qui a été vieillie pendant au moins"
